



Paysages de France

Assemblée générale

26 mars 2022 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/01/2021 au 31/12/2021)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2021)



Ça y est, Paysages de France est trentenaire. Depuis le 28 février dernier, date anniversaire de ce jour de 1992 où quelques inconscients se sont mis en tête que les paysages avaient sans doute besoin d'un petit coup de main, et qu'une association de quelques citoyens et citoyennes, un peu militants, un peu écolos, pourrait y contribuer. Mais ils n'imaginaient sans doute pas que, 30 ans plus tard, le petit poisson de La Fontaine deviendrait grand, non pas par un désir d'expansion comme on peut le rencontrer en économie ou en politique, mais bien par l'importance de ses actions et de sa nécessaire existence. En ayant, d'une part, réussi à fédérer un intérêt partagé par des milliers de nos concitoyens, mais aussi en ayant toujours agi, et en continuant de le faire, pour contrecarrer les ambitions débordantes des bétonneurs de tout poil, des publicitaires sans vergogne, voire des politiques sans vision au-delà du court terme. L'historique des coups de force, des combats ardues et des victoires arrachées mériterait à lui-seul un livre en plusieurs tomes dont nous continuons toutes et tous ensemble à écrire les chapitres.

Notre cause est noble, mais sa défense nous est bien rarement facilitée... Certes, il existe un Code de l'environnement censé faire loi, il y a même un ministère, pourtant du même nom, mais les oppositions sont nombreuses et nous arrivent de tout bord. Rien que dans le domaine de l'affichage extérieur, nous sommes bien seuls, avec moins d'alliés que nous ne pourrions innocemment l'imaginer. On ne sera évidemment pas surpris d'une résistance de la part des afficheurs pour aller vers une baisse de la pression publicitaire, mais la perte de vitesse de leur activité, massivement rejetée par nos concitoyens, les pousse dans leurs retranchements, leur faisant déclarer tout et n'importe quoi : on entend parler avec le plus grand sérieux de publicité écoresponsable, de neutralité carbone, ou encore de panneaux lumineux écologiques...

Ça commence à se corser dès lors que, lors de l'élaboration de règlements de publicité, les bureaux d'étude, payés par l'argent public, sont plus que réticents à tout changement d'envergure, influençant les décideurs pour qu'ils se contentent de saupoudrages, sans politique volontariste pour repenser complètement la place de la publicité dans notre environnement.

Mais ce n'est pas tout ! Des maires, responsables d'un territoire, refusent d'agir, ne serait-ce qu'en appliquant la loi, défendent la pollution qu'ils infligent à leurs administrés sous prétexte de financement municipal, menacent de porter plainte quand on signale un point noir et qu'on veut les

aider à améliorer le cadre de vie dans leur commune, ou abandonnent carrément la destination première des panneaux d'information qu'ils installent, les rendant, sciemment, parfaitement inutiles, bien loin du rôle qu'ils déclaraient vouloir leur assigner : « *Même si nous convenons que les affiches pour la ville n'ont pas toutes une parfaite visibilité, il faut être conscient que l'équilibre d'un tel contrat nécessite une attention particulière avec le partenaire pour que la régie publicitaire exploitée permette son financement.* », ose sérieusement déclarer une commune dont les affiches sont tournées vers les murs ou les buissons, justifiant avec aplomb le dévoiement du mobilier urbain et la priorité donnée à la publicité...

Est-il encore nécessaire de revenir sur l'attitude de préfets, garants de la loi mais refusant de l'appliquer ? Ou de ministres successifs de l'environnement allant jusqu'à contester systématiquement des décisions de justice leur enjoignant de faire appliquer le Code... de l'environnement ? Ou défendant le dessaisissement des préfets en matière de police de la publicité ? Ou, encore, décidant par décret que les panneaux pourront désormais être plus grands dans les petites communes en annonçant vouloir « *limiter la surface maximale de certaines publicités* » ? « *Publicité ou duplicité* », titrait en 1975 le journal Satirix. On pourrait aujourd'hui sans problème remplacer le « *ou* » par un « *et* » !

C'est dire si nous nous sentons souvent isolés, mais jamais seuls : nous arrivons ponctuellement à fédérer nos forces avec celles d'autres associations, et les adhérentes et adhérents répondent toujours présent et savent se montrer réactifs quand il le faut.

À l'âge de Paysages de France, on n'est normalement pas concerné par la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), qui peut se déclarer autour de 50 ans. Il s'agit d'une atteinte de la rétine qui entraîne une perte de la vision centrale. C'est, en poussant un peu, mais si peu, ce que nous impose la publicité extérieure : une DMLA environnementale. Tous ces rectangles agressifs au milieu de notre champ de vision qui nous empêchent d'admirer, de regarder, ou simplement de voir ce que nous souhaiterions. Quel que soit notre âge, nous subissons tous cette atteinte. Le traitement est pourtant simple, permettant à coup sûr une nette amélioration. C'est pourquoi chacun, chacune peut être sûr que nous poursuivrons ensemble notre action curative et prophylactique !

Épinal, le 26 février 2022

Laurent Fetet, président de *Paysages de France*

Loi Climat : belle action collective, mais un échec ?

À défaut de nous satisfaire (loin de là !), le volet publicité de la loi Climat nous aura bien occupés ! De janvier, date de la publication du projet de loi, au mois d'août pour sa promulgation, le rythme a été très soutenu pour contrer ce très mauvais projet qui, rappelons-le, vise à dessaisir les préfets du pouvoir de police de la publicité. Ce qui, nous l'avons très largement démontré, ne fera que nuire à la défense des paysages et à l'application du Code de l'environnement...

Nous avons abondamment communiqué pour montrer les effets prévisibles de ce texte avec pas moins de six communiqués de presse, des lettres envoyées au Président de la République, aux 36 000 maires de France, aux 577 députés et aux 348 sénateurs. Avec de nombreuses réunions pour nous concerter et unir nos forces avec quatre, puis neuf autres associations nationales. Avec encore, le soutien de la fédération des Parcs naturels régionaux. Avec la rédaction d'amendements proposés aux parlementaires. Avec l'exceptionnelle participation de centaines d'adhérents de

Paysages de France qui ont sollicité leur député ou leur sénateur. Avec des questions orales et écrites de parlementaires, reprenant nos arguments et nos propositions. Tout cela pour arriver, lors du passage au Sénat, à une rédaction du texte un peu moins pire que ce que proposait le Gouvernement. Mais finalement balayée à l'Assemblée nationale par des députés suivant aveuglément les arguments fallacieux d'une ministre dont on se demande souvent si elle a compris l'intitulé de son ministère...

À partir de 2024, l'État se désengagera donc totalement. Les préfets, privés du pouvoir de police, ne pourront plus mettre fin aux débordements de l'affichage publicitaire. Cela sera, nous pouvons l'annoncer, catastrophique, et nous devons reconnaître un échec pour notre association-lanceuse d'alerte. Mais nous retiendrons le travail commun avec les autres ONG et la formidable implication des adhérents, tout cela nous servira dans nos futurs combats !

Judiciaire : acharnement contre Paysages de France

Les cours d'appel de Bordeaux, Marseille et Douai donnent raison à l'association contre les trois derniers ministres de l'Écologie

Victoires judiciaires contre les attaques du ministère : toute une histoire !

Dès sa création, voici désormais trente ans, l'un des objectifs majeurs de Paysages de France avait été d'alerter les pouvoirs publics sur l'ampleur des nuisances

engendrées par les débordements de l'affichage publicitaire. Et d'obtenir, c'est le moins, que la réglementation nationale soit respectée, mais également qu'elle soit renforcée. Un défi de taille. En effet, dans les années 90, les professionnels de l'affichage publicitaire n'avaient en face d'eux aucune association, aucune ONG, aucun collectif pour contester et contrecarrer leurs pratiques. Leur seul véritable interlocuteur en la matière était le pouvoir politique, lequel, en l'absence de toute autre mouvement susceptible de faire contrepoids à leurs demandes, manifestait, déjà, une grande complaisance à leur égard.

Il n'est pour s'en convaincre que d'évoquer l'attitude de Ségolène Royal, déjà ministre de l'environnement entre le 3 avril 1992 – soit quelques jours après la création de Paysages de France – et le 29 mars 1993. Celle-ci avait alors trouvé le moyen, non pas d'exiger des professionnels de l'affichage publicitaire qu'ils respectent enfin la loi de 1979 relative à la publicité, bafouée à grande échelle, mais qu'ils s'engagent à respecter... un et un seul de ses 44

articles ! Engagement au demeurant jamais tenu.

Une ministre qui, un quart de siècle plus tard, allait ardemment soutenir un projet de décret – concocté par le lobby des afficheurs et promu par Bercy – dont les effets auraient été catastrophiques si les associations, mobilisées autour de Paysages de France, n'avaient finalement réussi à lui porter, en février 2016, un coup fatal. Celle-là même encore, qui, en 2016 – et, en 2017, quatre jours seulement avant de quitter son ministère – était allée jusqu'à attaquer, à quatre reprises, des jugements donnant raison à Paysages de France et enjoignant à l'État de respecter la loi.

C'est dire où l'on en était au moment de la création de l'association. Et où l'on en était encore près d'un quart de siècle plus tard.

Un contexte qu'il fallait donc rappeler ici pour prendre la mesure des obstacles auxquels l'association n'a cessé d'être confrontée pour obtenir, s'agissant de l'affichage publicitaire, ne serait-ce que le respect des dispositions du Code de l'environnement. Depuis, en effet, les trois derniers ministres de l'environnement, François de Rugy, Elisabeth Borne et Barbara Pompili, se sont à leur tour employés à mener une véritable guerre judiciaire contre de nouvelles décisions de justice ordonnant à l'État de respecter la loi.

Les leçons de ces nouvelles condamnations

Que dire, sinon à quel point s'avère primordiale l'existence de Paysages de France ? La seule association à agir sur le terrain judiciaire

et à avoir pu ainsi révéler au grand jour les coups portés au respect du droit par ceux-là mêmes qui sont censés en être les garants.

Or, sur ce plan, l'année 2021 aura été, sans aucun doute, l'un des plus édifiantes. Car elle signe **l'échec cuisant de trois ministres**. Trois ministres qui avaient demandé à trois cours d'appel, celles de Marseille, de Douai et de Bordeaux, d'annuler des jugements rendus respectivement par les tribunaux administratifs de Bastia, Amiens et Bordeaux. Mais qui ont été désavoués, le 18 février par la Cour d'appel de Marseille, le 26 octobre par celle de Douai et le 22 décembre 2021 par celle de Bordeaux. Des ministres qui n'avaient jamais donné suite aux demandes de l'association à être reçue. Qui auront mobilisé pendant des années leurs équipes de juristes. Et recherché tous les moyens, de fond et de forme, pour faire tomber des jugements et donc faire obstacle à l'application du Code de l'environnement ! Un comble.

Dans son rapport d'activité de l'année passée, Paysages de France avait évoqué cet acharnement. Et, notamment, cette assurance d'une ministre arguant devant les juges que « *l'autorité compétente* » disposait en tout état de cause d'un « *pouvoir discrétionnaire* ».

Face à de tels adversaires, face à cet acharnement judiciaire, face à ce qui, après les initiatives de Ségolène Royal, prenait clairement et une fois de plus l'allure d'un combat politique (trois ministres successifs !) contre une association qui dérange, il aurait fallu être bien prétentieux pour ne pas être inquiet.

Mais l'association a gagné. Et l'État a été condamné.

Des victoires qui, en outre, ont créé, à nouveau, une jurisprudence d'importance. Ainsi, après le rejet par les cours de Versailles, Bordeaux et Lyon des quatre appels interjetés en 2016 et 2017 par Ségolène Royal, laquelle avait prétendu que la carence de l'État et de ses représentants n'avait causé aucun préjudice à l'association, la justice a une nouvelle fois tranché sur un point essentiel. En effet, l'une des brillantes initiatives du ministre de Rugby avait été, en mai 2019, d'attaquer un jugement rendu par le tribunal administratif de Bastia en ce qu'il enjoignait au préfet de la Haute-Corse de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Code de l'environnement pour mettre fin à une infraction en matière d'enseigne. Un appel au motif que, s'agissant d'enseignes, le préfet n'aurait pas été tenu d'agir. Et cela pour une seule et unique fiche d'infraction concernant une enseigne, les 62 autres concernant des panneaux publicitaires ! Or, à peine Élisabeth Borne avait-elle succédé à François de Rugby qu'un nouvel appel était interjeté, sur le même fondement, le 3 septembre 2019

devant la cour de Bordeaux. Suivi, quelques mois plus tard, le 10 juin 2020, d'un autre appel devant celle de Marseille. La palme revenant à Barbara Pompili, qui, à peine nommée, avait à son tour saisi d'une demande similaire, le 3 septembre 2020, la cour d'appel de Douai, puis allait saisir, le 23 septembre 2020 et le 13 janvier 2021, celle de Bordeaux, et enfin, le 6 avril 2021, celle de Marseille... Tout cela alors que, dès sa nomination à la tête du ministère – et donc de celle d'une personnalité de la mouvance écologiste – l'association lui avait fait part de ses espoirs et avait demandé à la rencontrer.

Or, depuis, les cours d'appel de Bordeaux, Marseille et Douai ont donc tranché et confirmé **l'obligation** dans laquelle se trouvaient l'État et ses représentants de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Code de l'environnement **pour faire cesser les infractions, qu'il s'agisse de publicités ou d'enseignes. Une jurisprudence essentielle**, puisque, à défaut, il en aurait été fini de la possibilité de faire démonter ou mettre en conformité celles des très nombreuses enseignes installées au mépris de la réglementation par les grandes et moyennes surfaces commerciales de toute nature. Des enseignes qui, pourtant, sont aussi l'une des causes majeures de la pollution que peuvent engendrer, en tout lieu ou presque, les dérives en matière de publicité dite extérieure.

Cinq tribunaux saisis, 17 mémoires rédigés

Si l'un des objectifs des attaques répétées des ministres de l'Écologie était de paralyser l'association et de l'épuiser financièrement et moralement, ce dernier n'a certes pas été atteint. Il n'empêche que des offensives d'une telle ampleur l'ont bien sûr contrainte à consacrer une partie importante de son activité et de son énergie à organiser sa défense. Un vrai cadeau, donc, offert par le ministère aux délinquants de l'environnement. Pour autant si, dans le passé, tel afficheur – dont les publicités géantes trônaient en toute illégalité sur des toits de Paris et de sa périphérie, avait cru pouvoir mettre à genoux Paysages de France, et si féroces avaient pu être alors ses attaques, force est de constater qu'il s'était lourdement trompé. Et si ces ministres, plutôt que de saluer le travail conduit par Paysages de France en faveur du respect d'une loi de protection de l'environnement, ont, eux aussi, cru pouvoir, pour de troubles raisons, faire plier l'association, ils se non seulement déshonorés et discrédités, mais ils se sont tout aussi lourdement trompés. Car, si violentes et déstabilisantes ont pu être à leur tour ces attaques, elles n'ont pas empêché l'association de continuer à suivre les affaires en cours, de lancer d'autres dossiers et d'engranger de nouvelles victoires judiciaires.

C'est ainsi qu'en 2021, l'association a saisi successivement les tribunaux administratifs (TA) de

Toulouse (18 mars), Cergy-Pontoise (9 juillet), Clermont-Ferrand (28 août), Bastia (3 novembre) et Bordeaux (16 décembre).

C'est donc un travail considérable qui a été conduit au cours du présent exercice, avec pas moins de 17 mémoires contre :

- la ministre de l'Écologie (16 mars, 31 mai, 7 avril, 30 avril, 14 juin, 6 juillet et 27 septembre, cour administrative d'appel de Bordeaux ; 21 janvier et 5 juillet, cour administrative d'appel de Marseille) ;
- les préfets de la Haute-Corse (8 janvier, 19 juillet, 15 novembre et 29 novembre, TA de Bastia) ; de l'Isère (27 juillet, TA de Grenoble) ; des Hautes-Alpes (28 avril, TA de Marseille) ; de l'Allier (3 mai, TA Clermont-Ferrand) ; d'Indre-et-Loire (6 octobre, TA d'Orléans).

Deux jugements importants

Deux jugements importants – tant par le nombre d'infractions en cause que par ce qu'ils révèlent du fonctionnement de l'État et par la démonstration ainsi faite du rôle essentiel que peut jouer la justice face à cette situation – ont été rendus par les tribunaux administratifs de Bastia et de Grenoble.

Le premier date du 4 février 2021. Et tous les ingrédients sont là :

- Pas moins de cinquante infractions grossières (39 panneaux publicitaires et 12 enseignes), toutes commises sur le territoire d'une même commune, celle de Furiani.
- Cela dans l'île de Beauté, l'un des joyaux du patrimoine national et de l'humanité.
- Un préfet qui, bien que déjà sanctionné à deux reprises, le 1^{er} mars 2018 et le 21 mars 2019 par le même tribunal, ne semble en avoir tiré aucune leçon, garde le silence pendant plus de trois ans, invoque, s'agissant d'autres dossiers transmis par l'association, l'ampleur de la tâche, cela alors même que la situation à laquelle il se trouve confronté résulte précisément de la carence constante dont l'État et ses représentants peuvent faire preuve en la matière, ici comme ailleurs.
- Un jugement qui enjoint au préfet de prendre les mesures prévues par la loi pour mettre fin à celles des infractions que – fort du soutien des ministres de l'Écologie –, il avait sciemment laissé prospérer, même après la saisine de la justice par l'association, au motif, donc, qu'il s'agissait d'enseignes...
- Un jugement qui rejette tous les moyens avancés par le préfet pour sa défense et condamne l'État à réparer le préjudice moral causé à l'association.
- Enfin, et surtout, une ministre qui – après avoir assuré aux parlementaires, qui l'avaient interrogée sur les raisons de ces appels, qu'elle se plierait à la jurisprudence – n'en fait rien et interjette à nouveau

appel contre le jugement.

Le second date du 7 décembre 2021 et n'est pas moins intéressant :

- Pas moins de 99 infractions le long d'une route traversant les paysages somptueux du Trièves et des contreforts du Vercors.
- Une affaire opposant Paysages de France à un préfet, celui de l'Isère, qui, après avoir, une première fois en 2013, « perdu » un dossier de demande de renouvellement de l'agrément de l'association, « égare » à nouveau celui dont il a pourtant accusé réception le 22 juin 2018 !
- Un préfet qui, le renouvellement de cet agrément ayant pris du retard et n'étant intervenu que le 20 juin 2019, soit après la date d'échéance, trouve ce prétexte pour aussitôt « suspendre » la nomination de l'association au sein de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) de l'Isère lorsque cette dernière se réunit en formation dite « de la publicité ». Et même nomme à sa place une association, honorable certes, mais ignorant tout de la réglementation et des procédures relatives à l'affichage publicitaire !
- Un préfet, qui, pourtant, ne pouvait alors ignorer que, désormais, l'association était également « habilitée », au niveau national, « pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives. »
- Un préfet, encore, qui, après s'être engagé à faire cesser les infractions revient sur cet engagement et invoque pour cela les motifs les plus divers. Aussi bien le manque de personnel que la « crise sanitaire ». Aussi bien la « complexité » d'une réglementation « [nécessitant] un temps d'apprentissage et de formation conséquent » que sa réticence à « entamer une action de police susceptible d'avoir d'importants impacts économiques pour les intéressés ». Ou même, se prévalant de sa demande aux maires des communes concernées – cela 3 ans et 8 mois après celle qui lui avait été faite par l'association ! – « de réaliser un premier repérage des panneaux illégaux sur [leur] territoire ». Maires qui, au demeurant, ne pouvaient nullement mettre en œuvre les dispositions de ladite réglementation pour la simple raison qu'ils n'étaient pas habilités pour ce faire et que le seul et unique détenteur du pouvoir de police en la matière était... le préfet.
- Enfin, un jugement, qui – sans que le tribunal ait même besoin d'enjoindre au préfet de mettre en œuvre ses pouvoirs de police, tous les dispositifs en cause ayant finalement été démontés en cours d'instance – rejette l'ensemble des moyens invoqués par le préfet et condamne l'État à verser à l'association 3 000 € de dommages et intérêts et 1 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Lutte contre l'affichage illégal

Le chantier des RLP (300 projets suivis par l'association dans toute la France) a contraint l'association à ralentir ses actions contre l'affichage illégal, en les concentrant uniquement sur quelques régions. C'est également l'un des effets indirects de la crise sanitaire, qui n'incitait pas à sortir de chez soi... Nul doute que 2022 sera plus « productive » !

Nouveaux dossiers

De nouveaux relevés ont été effectués en **Gironde** (4 infractions à Saint-Jean

d'Illac), en **Haute-Corse** (27 infractions à Furiani, Lucciana et Borgo), dans le **Calvados** (7 infractions à Bretteville-sur-Odon), dans les **Vosges** (38 infractions à Épinal), dans l'**Essonne** (34 infractions en PNR à Milly-la-Forêt et communes environnantes), dans l'**Aude** (20 infractions à Montredon-des-Corbières).

Mais c'est l'**île de la Réunion** qui concentre le plus grand nombre de relevés, puisque ce sont **273 dispositifs illégaux** qui y ont été relevés sur les communes de Saint-Leu, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-Louis. De très nombreuses infractions concernent la règle de densité, les afficheurs

profitant de la pauvreté endémique dans l'île pour installer illégalement leurs panneaux sur de tous petits terrains.

Démontages et mise en conformité

La **Corse** arrive en tête des opérations de nettoyage, puisque ce sont **plus de 150 panneaux qui ont été**

supprimés ou mis en conformité sur le département de la Haute-Corse, dont 125 relevés par Paysages de France, la plupart des autres l'ayant été par la mairie de Luri.

Montredon-des-Corbières (Aude) a vu disparaître une vingtaine de panneaux dénoncés par l'association, mais ce sont **90 dispositifs illégaux** qui ont fait l'objet de suppression ou régularisation de la part de la DDTM.

En **Gironde**, démontages à Mérignac, Pessac, Saint-Jean-d'Illac, Talence pour **une trentaine de panneaux**, malgré la très forte résistance de la préfète et de la plupart des maires, toutes ces communes disposant d'un règlement local de publicité.

Assemblée nationale : Paysages de France auditionnée

Le 13 octobre 2021, trois associations nationales (Paysages de France, Greenpeace et FNE) ont été auditionnées par Bruno Questel, député (LREM) de l'Eure, et Cécile Untermaier, députée (Socialistes et apparentés) de la Saône-et-Loire, corapporteurs de la mission d'information sur la « *capacité des associations à agir en justice* ». Plusieurs événements et circonstances sont à l'origine de la création de cette mission par la commission des Lois de l'Assemblée nationale.

En effet, depuis le décret du 12 juillet 2012 en vertu duquel les associations sont désormais tenues de solliciter tous les cinq ans le renouvellement de leur agrément, certaines d'entre elles se sont heurtées à de très sérieuses difficultés lorsqu'il s'est agi de le solliciter. Comme par hasard, ont notamment été touchées par ces mesures celles qui mettent régulièrement en cause l'État devant les tribunaux et qui ne sont pas « protégées », du fait des liens étroits qu'elles entretiennent avec ce dernier par le biais des subventions, parfois massives dans le cas de FNE, qu'il leur accorde.

Le Monde s'était d'ailleurs fait l'écho des obstacles rencontrés par Anticor, association qui agit « *contre la corruption* » et « *pour l'éthique en politique* », et du caractère « vital » de cet agrément pour conduire sa mission. Or si cet agrément est tout aussi « vital » pour Paysages de France, force est de constater également que chacune de ses demandes de renouvellement, en 2013 puis en 2018, ont été semées de multiples embûches dont, chaque fois, la « perte » des dossiers qu'elle avait envoyés...

Mais si Paysages de France a été, avec Greenpeace, l'une des trois ONG de défense de l'environnement à avoir été conviées, c'est aussi dû à l'ampleur prise par les actions en justice qu'elles ont conduites contre l'État.

Portée par quatre associations, dont Greenpeace, « *L'affaire du siècle* » s'est soldée, le 14 octobre 2021, par la condamnation de l'État pour ses manquements en matière de lutte contre le changement climatique. Quant aux actions conduites depuis des années par Paysages de France, elles se sont conclues par près de 90 condamnations de l'État prononcées par 28 tribunaux administratifs différents. Cela sans compter les échecs répétés des appels des ministres de l'Écologie contre des jugements donnant raison à l'association.

Cette invitation, qui est donc, implicitement, une incontestable reconnaissance du travail accompli sur ce plan par Paysages de France, a permis à ses trois représentants, – son président, l'un de ses vice-présidents et son porte-parole national – de solliciter une simplification de la procédure d'agrément, et, surtout, d'évoquer, un point crucial : une association ne peut jouer « sans filtre » le rôle qui lui revient lorsque l'État enfreint la loi si elle n'est pas totalement indépendante de ce dernier, en particulier financièrement. Partant, l'instance qui accorde l'agrément doit également être indépendante. Et, à l'évidence, ne peut être celle que l'association en question peut être conduite à assigner devant la justice, c'est-à-dire l'État.

Règlements locaux de publicité : une activité débordante

Comment se traduit la participation de Paysages de France ?

- **demande à la collectivité à être consulté**, avec envoi de nos plaquettes « *Mesures minimales à prendre dans le cadre d'un RLP* » ;
- **recherche d'adhérents** sur le secteur géographique acceptant de suivre le projet ;
- **participations aux réunions de concertation** : réunions publiques, réunions réservées aux associations ou avec les afficheurs, réunion des personnes publiques associées (moins de réunions physiques pendant la crise sanitaire, ce qui a conduit de nombreuses collectivités à proposer des visioconférences, permettant ainsi à Paysages de France d'y participer à distance) ;
- **rédaction d'observations et de recommandations** durant la période de concertation et/ou après l'arrêt du RLP ;
- **contribution à l'enquête publique** avec des documents argumentés de 10 à 20 pages.

Des résultats très inégaux

Le travail de fond mené par l'association n'aura pas permis de réduire drastiquement

la place de la publicité dans les agglomérations, les élus se contentant bien souvent de gérer leur collectivité au jour le jour, sans vision d'avenir, et n'étant apparemment pas encore informés des conséquences dramatiques en cours et à venir du changement climatique !

Seules les communes et intercommunalités ayant une réelle volonté de modifier la donne en s'exonérant du discours traditionnel des bureaux d'étude et des intérêts privés des afficheurs ont réussi à mettre en place des RLP de qualité (Lons-le-Saunier ou La Buisse par exemple).

Malgré tout, les propositions de Paysages de France ont pu « être mises sur la table », participant à une prise de conscience des élus et citoyens, certaines étant parfois reprises (plages d'extinction nocturne élargies, limitation du numérique, réduction de la surface de certains dispositifs...)

La vigilance de l'association s'est avérée déterminante pour faire corriger des illégalités (enseignes au sol dépassant la surface autorisée, publicité numérique dans une agglomération de moins de 10 000 habitants, non-respect de l'interdiction de publicité liée à une charte de PNR...).

Les projets suivis en 2021 ont encore été nombreux :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Ambérieu-d'Azergue,
- Amiens,
- Andernos les Bains,
- Arras (CU),
- Auribeau-sur-Siagne,
- Béziers,
- Biganos,
- Boucle Nord de Seine (EPT),
- Brignoles,
- Bergerac (CA),
- Caux-Austreberthe (CA),
- Pays Basque (CA),
- Caen-la-Mer (CU),
- Canéjan,
- Carrières-sur-Seine,
- Arbois Poligny Salins (CC),
- Caux Austreberthe (CC),
- Champ-près-Froges,
- Coeur de Jura (CC),
- Grand Châlon (CA),
- Chateaubriant,
- Clermont-Auvergne-Métropole,
- Concarneau,
- Plaine Commune (EPT),
- Etoile sur Rhône,
- Fécamp Caux Littoral (CA),
- Fontenay-le-Fleury,
- Gonesse,
- Grand Annecy (CA),
- Grand Chambéry (CA),
- Grand Dole (CA),
- Grand Paris Seine-et-Oise (EPT),
- Grand Périgueux (CA),
- Grand Poitiers (CU),
- Grand-Annecy (CA),
- Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT),
- Grand-Paris-Seine-&-Oise (EPT),
- Igny,
- L'Isle-sur-la-Sorgue,
- La Buisse,
- La Garde,
- La Roche-sur-Yon,
- Lanester,
- Lanton,
- Larmor-Plage,
- Le Tampon,
- Lège-Cap-Ferret,
- Les Sables d'Olonne,
- Loches,
- Lons-le-Saunier,
- Lyon Métropole,
- Marcheprime,
- Marseille-Provence (métropole Aix-Marseille-Provence),
- Mériel,
- Méry-sur-Oise,
- Mios,
- Mont-de-Marsan (CA),
- Montluçon Communauté,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- Montreuil-sur-Mer,
- Morlaix Communauté,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Nantes Métropole,
- Nîmes,
- Notre Dame de Monts,
- Orléans,
- Paris Est Marne et Bois (EPT),
- Paris Terre d'Envol (EPT),
- Perpignan Méditerranée Métropole,
- Ploemeur,
- Provins,
- Rennes Métropole,
- Roissy-en-Brie,
- Romans sur Isère,
- Roquebrune-Cap-Martin,
- Rouen Normandie Métropole,
- Saint-Cyr-l'Ecole,
- Saint-Dizier Der et Blaise (CA),
- Saint-Étienne Métropole,
- Saint-Paul,
- Saint-Paul-de-Vence,
- Senlis,
- Servon,
- Terres de Montaigne (CC),
- Territoire du Pays d'Aix (CA),
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CA),
- Thonon Agglo (CA),
- Tonnay-Charente,
- Valence,
- Voiron,
- Voreppe

L'élaboration des règlements locaux de publicité, en particulier « intercommunaux » (RLPi), s'est poursuivie à vive allure au cours de l'année 2021. L'enjeu est considérable puisque les décisions qui seront prises marqueront pour des années le visage de très vastes territoires, parmi lesquels des métropoles comme Perpignan-Méditerranée, Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes, Rennes, Nantes, Metz, Lyon, et Marseille, mais aussi les 11 établissements publics territoriaux qui ceinturent Paris et constituent avec la capitale la première métropole de France. Un enjeu d'autant plus grand qu'au-delà de la seule question du paysage et du cadre de vie, ce sont bien **les multiples nuisances sociétales et environnementales** engendrées par la présence de la publicité dans l'espace public et sur les trottoirs de nos villes dont il est également question. Or, il ne faut pas se voiler la face, Paysages de France est bel et bien la seule association qui intervienne à cette échelle, la seule qui soit véritablement experte en la matière, et l'une des seules qui s'efforce chaque fois que faire se peut d'informer et de mobiliser d'autres ONG, et qui, en plus, soit totalement indépendante des pouvoirs politiques, ce qui est loin d'être le cas de certaines associations ou fédérations.

Ainsi, en 2021, plus impressionnante que jamais a été l'ampleur du travail conduit par Paysages de France, sous la houlette notamment de Jean-Marie Delalande, l'un de ses vice-présidents. Un travail dont il est impossible, de ce fait même, de rendre compte comme cela le mériterait. Est-ce à dire que les résultats sont à la hauteur des enjeux ? Il faudrait être naïf pour le croire. Mais où en serions-nous si Paysages de France n'existait pas ? L'ignorance est telle concernant ce domaine que sa simple participation a déjà permis de prendre quasiment partout des mesures qui, sans cela, n'auraient jamais été prises.

Des exemples de mesures que l'association propose et qui sont parfois retenues, partiellement ou totalement ? L'interdiction ou la limitation drastique du nombre et des surfaces des **enseignes numériques**, extrêmement agressives et « impactantes », que la réglementation nationale autorise en tout lieu y compris dans le plus petit village ou même en pleine « campagne », mais qu'un RLPi peut réglementer. L'interdiction ou la limitation en nombre des **dispositifs au sol de petit format**, qui, faute d'encadrement prévu par la réglementation nationale, peuvent pulluler. Un autre exemple des interventions de l'association porte sur l'un des points les plus méconnus, hormis par les professionnels de la publicité extérieure ou les experts en la matière. Il concerne le statut des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Dans ces dernières la réglementation nationale autorise entre autres horreurs, les panneaux publicitaires de grand

format ainsi que les publicités numériques, cela comme dans les villes de plus de 10 000 habitants. En revanche, dans celles qui ne font pas partie d'une telle unité urbaine, la publicité ne peut être que murale, les panneaux ne peuvent, en aucun cas, dépasser 4 m² et les publicités numériques sont interdites. Beaucoup d'intercommunalités sont composées de ces deux catégories de communes. Le raisonnement de Paysages de France est le suivant et il est imparable : **si l'on veut respecter le principe d'équité** au sein d'un même territoire comportant ces deux catégories de communes, ce qui est le cas d'un grand nombre d'intercommunalités, y compris de métropoles et même d'EPT, il n'y a pas d'autre solution que d'**étendre** à l'ensemble de ce dernier **la règle nationale applicable dans les communes où seuls sont admis les panneaux muraux de 4 m²**. Certes, une telle proposition ne manque pas de provoquer, comme ce fut le cas lors de l'élaboration du RLPi de Grenoble-Alpes-Métropole, des réactions parfois violentes de la part de certains, à commencer par les afficheurs bien sûr. Mais au moins, la question de principe est posée, et, au-delà, elle peut nourrir le débat, ouvrir des voies et même s'épanouir ici ou là.

On pourrait multiplier les exemples tant les mesures arrachées ici ou là sont diverses et somme toute nombreuses.

Un autre apport essentiel de la contribution de Paysages de France est de **provoquer le débat sur les enjeux autres que ceux relatifs aux seules questions du « cadre de vie »**. Sinon, ce n'est quasiment jamais le cas. Ceci d'autant plus que les bureaux d'études sont les premiers à vouloir réduire le débat à sa plus simple expression et n'hésitent pas à alléguer contre toute vérité que les enjeux autres que le cadre de vie sont hors sujet. Or, sur ce point encore, si les interventions de Paysages de France ne font pas de miracles, elles ne sont pas sans effet. Désormais, aborder ces questions n'est plus tabou ni "politiquement incorrect", même pour certains bureaux d'études qui, hier, se permettaient de contrer sur ce plan Paysages de France et même de faire la leçon à l'association !

Enfin, **l'investissement de nombre d'adhérents**, les échanges entre eux, la mobilisation d'autres associations sur la base de propositions et revendications communes, les rencontres ou échanges avec des élus, l'intérêt manifesté par certains représentants des services de l'État associés à la procédure (et que l'investissement et la détermination de Paysages de France encouragent...), tout cela compte aussi, et ce n'est pas rien. Quelques exemples suffiront à s'en convaincre qui montrent que même dans les cas apparemment "désespérés", comme Marseille-Provence, les idées défendues par Paysages de France font leur chemin, ici ou là.

Marseille-Provence

Le projet de RLPI de Marseille-Provence est probablement l'un de pires. Cela, malgré le « *Printemps marseillais* », qui permettait pourtant bien des espoirs. Mais la nouvelle équipe n'a pas su prendre le virage qu'avait, sur ce plan, annoncé Michèle Rubirola avant de céder son siège à Benoît Payan. C'est donc finalement et pour l'essentiel le même projet que celui de l'équipe précédente, qui a été soumis à l'enquête publique. Un projet élaboré sous la haute surveillance de « *l'armée Decaux* » (selon l'expression même de représentants des services de la mairie...) et concocté par un bureau d'études honni par Paysages de France tant sa logique va à l'envers de tout ce qu'il convient de faire. Avec quelques corrections de taille cependant, comme **l'interdiction des publicités lumineuses sur toiture**, que le bureau d'études n'avait même pas mentionnées et qui, en l'absence de toute mesure prévue initialement dans le RLPI, se seraient retrouvées de facto autorisées. Mais là où l'on mesure peut-être le mieux ce que la contribution de Paysages de France peut apporter, c'est lorsque, dans son rapport, la commission d'enquête, après avoir mentionné sur ce point notre proposition, reconnaît sa pertinence et préconise son application, du moins dans les « quartiers résidentiels » : « *La distinction entre Marseille et le reste du Territoire ne semble pas se justifier en ce qui concerne la taille des formats admis dans les quartiers résidentiels. Pourquoi les Marseillais devraient-ils subir des formats de 8 m² dans leurs quartiers ? Le format 4 m² pourrait être appliqué de façon unique dans tous les quartiers résidentiels du Territoire.* »

Clermont-Auvergne-Métropole

Le projet de RLPI de Clermont-Auvergne-Métropole, toujours en cours d'élaboration, a mobilisé l'association et ses représentants dès l'année de son lancement, en 2019. Réunions physiques, et, récemment, visioconférence, se sont succédé et ont permis à l'association de s'exprimer. Et, notamment, d'empêcher que le bureau d'études (le même qu'à Marseille !) ait en définitive le champ quasiment libre, les élus se reposant logiquement et quasi exclusivement sur les seuls avis du cabinet « conseil » qu'elles ont missionné dès lors qu'aucune autre proposition ou aucune contestation du parti pris adopté par ce dernier ne s'exprime. Or, dans le cas d'espèce, Paysages de France ne s'est pas retrouvée seule ou presque comme c'est, hélas, trop souvent le cas. C'est ainsi que la dynamique impulsée par Paysages de France et sa représentante a permis que **neuf ONG nationales, régionales, départementales ou métropolitaine s'accordent sur les « Dix mesures minimales à prendre pour sauver le projet de règlement local intercommunal »**. Et que, le 12 décembre 2021, une

demande expresse portant sur ces dix mesures soit adressée à Olivier Bianchi, président de la métropole, ainsi qu'à Christine Mandon, vice-présidente chargée dudit projet. Est-ce à dire que ces mesures (de bon sens !) ou certaines d'entre elles seront prises ? Quand on connaît la résistance dont peuvent faire preuve eux-mêmes certains élus écologistes de premier plan, tel Éric Piolle, on peut s'interroger. Mais le verdict des associations aura été unanime et elles auront placé les élus métropolitains devant leurs responsabilités. À défaut, aucun espoir de faire davantage bouger les choses n'aurait été permis comme c'est encore le cas aujourd'hui.

Grand-Lyon

La délibération prescrivant l'élaboration du RLPI de la métropole de Lyon – l'une des trois plus importantes métropoles de France avec le Grand-Paris et ses onze établissements publics territoriaux et Aix-Marseille-Provence avec ses six Conseils de territoire – remonte au 10 novembre 2016 !

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts du Rhône et de la Saône. Avec, notamment, un nombre exceptionnel de réunions (pas moins de sept) auxquelles étaient conviés les associations ainsi que... les afficheurs. Avec également un changement radical de majorité, la métropole comme la ville de Lyon ayant porté à leur tête des élus écologistes. Et donc des espoirs, comme à Marseille. Mais aussi un enjeu bien plus grand encore et même majeur puisque les décisions prises seront celles d'une majorité « verte ». Une majorité qui, lors de sa campagne électorale, n'a cessé de dénoncer haut et fort les effets délétères de la publicité en général et de la publicité dite extérieure en particulier.

Certes, le slogan de Paysages de France « *Pas de pub, des arbres !* », avait été repris sous une forme à peine modifiée – « *Des arbres, pas des pubs !* » par un militant devenu depuis un élu. Certes, Grenoble, ville où Paysages de France a son siège et dont elle a fait un véritable laboratoire, a servi, sur certains points, d'exemple.

Il n'en demeure pas moins que l'intention des écologistes lyonnais est de continuer à faire des voies publiques (trottoirs) des espaces où l'on peut installer des panneaux publicitaires, qui plus est massivement et à quelques centimètres seulement du regard des voyageurs (« abribus »). Si cette intention devait se confirmer, ce serait non seulement une trahison, mais une inversion de toutes les valeurs affirmées jusque-là. Car la métropole de Lyon donnerait ainsi à l'afficheur JCDecaux la caution suprême, celle de la seule métropole de France gouvernée par une majorité écologiste et celle d'une gouvernance « verte » qui se veut exemplaire en la matière !

À Lyon comme à Clermont-Ferrand, les associations se

sont unies pour lancer un message d'alerte on ne peut plus clair. S'il ne devait être entendu, **Lyon deviendrait le contre-exemple même de tout ce qu'elle prétend être et la meilleure publicité dont puisse rêver le n° 1 mondial de la publicité extérieure...** Ce que l'association ne manquerait pas, alors, de faire savoir.

Perpignan Le cas de Perpignan-Méditerranée-Métropole pourrait être totalement désespérant. Absence totale, depuis le début, de concertation, et même, silence opposé par les présidents successifs à la demande de l'association à être reçue. Indigence du rapport de présentation. À un détail près, règles les plus permissives fixées par la réglementation nationale dans les 21 communes (sur 36), ne faisant pas partie de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Dérogation dans tout le site patrimonial remarquable (« le plus grand de France ») ainsi que dans le périmètre de protection de tous les monuments historiques, lieux où toute publicité est normalement interdite par la réglementation nationale mais où le projet de règlement prévoit d'autoriser la publicité sur les trottoirs, y compris lumineuse et même numérique, tout cela pour le plus grand profit de l'afficheur JCDecaux. Et partout ailleurs où la réglementation nationale n'interdit pas la publicité scellée au sol sans dérogation possible, **des publicités**

lumineuses d'une surface de 4 à 6 fois supérieurs à la surface maximale autorisée à Paris. Et même, des publicités numériques sur les trottoirs, interdites à Paris, mais, à Perpignan, du format maximum qui puisse être autorisé par la loi.

Or ceux qui pensaient pouvoir réaliser leur RLPi en catimini se sont lourdement trompés. L'implication et la détermination de Paysages de France et de sa représentante au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Pyrénées-Orientales aura permis de constituer, avec les services de l'État, un front commun au sein de cette instance, laquelle, deux membres cette dernière s'étant abstenus, a finalement donné un **avis défavorable** par 4 voix contre 3, **ce qui est exceptionnel.** Mieux, cinq demandes de modifications ont été formulées, parmi lesquelles l'abandon de la dérogation – considérée par Paysages de France comme l'une des lignes rouges à ne surtout pas franchir – autorisant la publicité dans les lieux mentionnés, où, à défaut d'une telle dérogation, elle est interdite par le Code de l'environnement. Des demandes qu'il sera difficile pour la métropole de ne pas entendre, à peine de se discréditer et même de fragiliser juridiquement le futur RLPi.

Lons-le-Saunier, un règlement (presque) exemplaire

Cette commune de plus de 20 000 habitants a intégré de nombreuses propositions de Paysages de France : pas de dérogation à l'article L581-8 permettant de réintroduire la publicité en secteur patrimonial, publicités au sol uniquement en zones d'activités, limitées à 4 m² sur mur, publicités lumineuses éteintes de 20 h à 7 h, interdiction de toute publicité numérique, y compris sur mobilier urbain,

interdiction des bâches publicitaires, limitation à 8 m² de la publicité sur bâche de chantier, limitation à 2 m² de la publicité sur mobilier urbain, enseignes lumineuses éteintes de la fermeture à l'ouverture de l'établissement, enseignes numériques interdites, enseignes temporaires scellées au sol interdites...

Protection des milieux naturels, urbanisation

Charte PNR du Vexin français

Participation à la troisième révision de la charte du PNR du Vexin français créé en 1995 sous l'égide du Syndicat mixte : plusieurs séances de concertation, envoi d'un document avec des remarques et propositions.

Décharge sauvage

Participation à la Commission extra-municipale pour l'avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy, Triel : après le retrait d'une partie des déchets de BTP par le département sur cette décharge sauvage (la plus grande

d'Île-de-France), il s'agissait de réfléchir au devenir de cette ancienne plaine maraîchère polluée par les déchets depuis de nombreuses années (forêt urbaine, foin pour les chevaux, lieu de promenade...)

Paysage et département

Élections départementales : travail sur l'axe « paysage et département » et article pour sensibiliser nos concitoyens et adhérents à toutes les problématiques concernant le paysage qui sont de la compétence des départements (agriculture, eau, forêt, construction, CAUE...) dans le cadre des élections départementales.

Forêt contre centrale solaire...

Soutien aux associations locales et divers collectifs pour s'opposer au projet Horizéo de déforestation dans les Landes sur plus de 1 000 hectares pour construire une centrale solaire, la plus grande d'Europe : dépôt d'avis dans le cadre du Grand débat organisé à ce propos. Le solaire, oui, mais épargnons les forêts et les espaces naturels, l'installation de panneaux devant se faire en priorité sur les hangars agricoles, sur le bâti des zones commerciales et d'activités, sur les friches industrielles. Oui au solaire, mais pas au détriment de la forêt !

Forêt contre lotissement...

Opposition au projet de défrichement de forêt en Gironde sur 20 hectares pour construire le lotissement du domaine de Lartigue sur la commune de Cestas : envoi

d'un avis négatif argumenté au commissaire enquêteur pour dénoncer ce projet de lotissement et protéger toutes les espèces protégées (35 espèces d'oiseaux, 13 espèces de chauves-souris, 10 espèces de reptiles ou d'amphibiens...).

Protection d'un lac en Ariège

Soutien au Collectif « À pas de loutre » contre la construction d'un projet soi-disant d'écotourisme sur le lac de Montbel dans une zone très protégée en Ariège, zone hébergeant la Loutre d'Europe, la Martre, une multitude d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées et un paysage très sauvage : lettre au préfet, au maire, au Département et son agence de tourisme promoteur du projet, lettre de soutien à lire lors des manifestations diverses.

Prix de la France moche

Pour la deuxième année, nous avons attribué fin octobre des *Prix de la France moche* à quatre communes : Migné-Auxances, dans la Vienne près de Poitiers, Montalieu-Vercieu, bourg isérois de 3 000 habitants, Dambach-la-Ville en Alsace, et enfin le Havre en Normandie.

Bien loin de vouloir stigmatiser telle ou telle commune, souvent fort jolie par ailleurs, cette opération poursuit plusieurs objectifs :

- **pointer**, non pas les villes et villages les plus moches de France – il ne s'agit pas d'un classement qu'il serait bien difficile d'établir tant la notion est subjective –, mais **tel ou tel aspect qui abîme le paysage et qu'une photo bien prise peut faire ressortir**. Cela peut parfois ouvrir les yeux des habitants, voire des élus, de ces communes, et ainsi permettre un questionnement sur une dégradation des paysages qu'on finit par trouver « normale », alors qu'agir est possible.
- **donner** à chacun, à chacune, **la possibilité de participer activement aux actions de l'association**. Tout le monde n'a pas le temps ou les connaissances pour s'investir intensément ou sur la durée. Ici, un simple regard, un simple cliché de quelque chose que l'on trouve moche dans son environnement, et le tour est joué !

Cette année encore, vous avez été très nombreux à nous envoyer des photos, et le constat est malheureusement sans appel : nos *Prix de la France moche* ont de belles années devant eux... Merci, merci, merci pour votre participation et tous vos envois ; ils ont permis d'établir un « beau » palmarès, très largement repris par les médias. C'est désormais pour Paysages de France l'occasion de lancer une alerte annuelle sur la dégradation des paysages du quotidien. Avec humour et ironie, mais aussi **pour rappeler qu'il ne faut pas s'habituer à la laideur**.

Alors que nous multiplions les efforts pour nous faire entendre, cette fenêtre médiatique nous permet d'avoir une audience bien plus large (plus de 80 reprises de ces prix par les médias !) que lorsque nous communiquons sur les autres actions de l'association (relevés d'infraction, suivi des règlements de publicité, actions au tribunal, opposition à des projets d'aménagement du territoire...)

Alors certes, cela peut légèrement irriter certains maires, mais à assez court terme, ils seront gagnants : Paysages de France propose son aide pour « nettoyer » ces points noirs. Nul doute que les maires apprécieront lorsque leurs administrés salueront la beauté retrouvée de leur commune...

Actions de sensibilisation

Les actions en direction du public, sous des formes variées, sont un bon moyen de le sensibiliser à la protection des paysages et de faire avancer nos idées.

Certes, il y a eu moins de salons et foires du fait des restrictions sanitaires, mais Paysages de France a pu reprendre timidement cette activité en étant présente lors de deux rendez-vous grenoblois, grâce à la fidèle équipe iséroise : **le Village des alternatives en septembre et le salon Naturissima en décembre**. Un très grand merci aux adhérents et adhérentes qui ont donné de leur temps et parfois de leur personne pour permettre

la tenue de ces évènements.

Autre type de sensibilisation, le bâchage de panneaux. Une opération menée une nouvelle fois en septembre dernier lors d'un conseil décentralisé dans l'Hérault : **nous avons recouvert de bâches plusieurs grands panneaux publicitaires 4x3** à Saint-Jean-de-Védas, avec le concours de plusieurs associations locales (soit près de 50 militants !). Une action toujours spectaculaire qui reçoit le soutien de nombreux automobilistes. Et qui a également permis de dénoncer le très mauvais règlement de publicité de Montpellier.

Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites

La présence, au sein de ces commissions, de représentants de l'association, compétents et décidés à défendre avec toute la détermination nécessaire l'environnement, le paysage et le cadre de vie, permet de faire passer notre message et de bousculer quelque peu des pratiques qui font que, le plus souvent, ces commissions ne sont que de simples chambres d'enregistrement. Nos représentants ont donc eu l'occasion notamment de voter et de faire voter contre des projets qui, à l'évidence, ne devraient en aucun cas recevoir l'avis favorable d'une instance censée « [concourir] à la préservation des paysages, des sites et

du cadre de vie ». À noter, fait rarissime, l'avis défavorable donné par la commission des Pyrénées-Orientales au projet de règlement de publicité de Perpignan-Méditerranée-Métropole.

Nos idées avancent et notre façon de procéder commence à porter ses fruits. Et cela va continuer, puisque suite à un courrier envoyé à tous les préfets de France, nous sommes régulièrement contactés par des départements où nous ne siégeons pas jusqu'à présent afin de proposer des noms pour représenter Paysages de France. Et là encore, les adhérents répondent présent !

Communication

La communication de l'association en quelques chiffres

- 16 communiqués de presse ;
- 40 publications sur notre **site internet**, plus ou moins régulièrement partagées avec les adhérents et sympathisants au moyen d'une infolettre ;
- 2 numéros de **Paysages de France – Infos**, désormais publié dans un format plus adapté à la lecture et plus confortable pour les yeux ;
- une présence active sur les **réseaux sociaux**, notamment Facebook et Twitter. Ce sont des canaux de diffusion de l'information désormais incontournables, souvent plus efficaces qu'un communiqué ou un article : près de 12 000 vues pour les vidéos sur l'opération "Pas de pub des arbres" de Saint-Jean-de-Védas rien que sur Twitter. Environ 10 000 pour le RLPi de Marseille-Provence, 5 000 pour la suppression de la pub à Genève. Ou encore, en

cumulant Facebook et Twitter, plus de 30 000 vues sur les *Prix de la France moche* !

Dans les médias

En 2021, on a pu relever la présence de Paysages de France dans les médias à **plus de 150 reprises**, que ce soit dans la presse écrite (papier et internet), à la télévision ou sur les ondes. Une très bonne « moisson », résultat de notre travail sur tout le territoire concernant les RLP, des victoires judiciaires de l'association, de l'importante mobilisation contre un article de la loi Climat, mais surtout, de l'engouement médiatique lors de l'attribution des *Prix de la France moche*, qui n'est pourtant qu'une « petite » action de Paysages de France. Des médias locaux, nationaux (*France Inter, LCI, France 2, BFM, Géo, Europe 1, Télérama, le Figaro, RTL...*), voire étrangers ! Et même, une chanson satirique sur France Inter « vantant » la France moche et JCDecaux !

BILAN 2021

BILAN ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissement	Net	Net - N-1
Immobilisations (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 168	6 168		82
Autres immobilisations corporelles	4 520	4 520		
TOTAL (1)	10 688	10 688	0	82
Actif circulant (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	16 750		16 750	15 850
Autres créances				
Disponibilités (autres que caisse)	309 738		309 738	293 487
Valeurs mobilières de placement	50 373		50 373	50 104
Caisse	167		167	20
TOTAL (2)	377 028	0	377 028	359 461
Charges constatées d'avance	1 432		1 432	1 822
TOTAL (3)	1 432		1 432	1 822
Total actif	389 148	10 688	378 460	361 365

BILAN PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres		
Report à nouveau	359 713	326 270
Résultat de l'exercice	17 752	33 443
Total des fonds associatifs	377 465	359 713
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993	1 487
Dettes fiscales et sociales	1	165
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	994	1 652
Total passif	378 459	361 365

Compte de résultat 2021

	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
Ventes divers	10	
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	34 760	33 259
Indemnités jugements	15 520	24 669
Reprise amortissements	213	
Autres produits de gestion courante		
Total des produits d'exploitation	50 503	57 928
Autres achats et charges externes	33 374	24 224
Impôts, taxes et assimilés		
Rémunération du personnel		
Charges sociales		
Dotation aux amortissements et provisions	82	1 644
Dotation aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	33 456	25 868
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	17 047	32 060
Intérêts et produits financiers	437	1 548
Reprise / provisions Charges financières	269	
2 - RÉSULTAT FINANCIER	706	1 548
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	17 753	33 608
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts	1	165
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	51 209	59 476
TOTAL DES CHARGES	33 457	26 033
EXCÉDENT ou DEFICIT	17 752	33 443
<i>Contributions volontaires en nature</i>		
TOTAL PRODUITS	167 776	159 918
Bénévolat	167 776	159 918
Prestations en nature		
TOTAL CHARGES	167 776	159 918
Personnel bénévole	167 776	159 918
Mise à disposition gratuite de biens et services		

Budget prévisionnel 2022

PRODUITS	
Ventes divers	150
Cotisations, dons	37 000
Indemnités des TA	22 000
Total des produits de fonctionnement	59 150
CHARGES	
Achats	9 600
Autres achats et charges externes	37 000
Prestations	12 000
Impôts, taxes et assimilés	550
Total des charges de fonctionnement	59 150

Rapport financier - exercice 2021

BILAN ACTIF

- *Immobilisations corporelles* (mobilier, matériel de bureau et informatique) : aucun renouvellement de matériel, valeur comptable : 0 €, valeur du marché : 4 520 €.
- *Immobilisations incorporelles* (outils internet) : 6 168 €
- *Valeurs mobilières de placement* (parts sociales du *Crédit coopératif*) : 50 373 €
- *Disponibilités* : 307 738 €
- *Charges constatées d'avance* (factures concernant des activités en 2022 : salons, achat de timbres...) : 1 432 €

BILAN PASSIF

- *Fonds propres* (en augmentation grâce au résultat positif réalisé) : 377 465 €
- *Fournisseurs* (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 993 €.
- *Dettes fiscales et sociales* (impôt sur revenus financiers) : 1 €

COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits d'exploitation s'élèvent à 50 503 € contre 57 928 € en 2020 (montant total des indemnités des tribunaux moins important en 2021).

Répartition des principaux postes :

- | | |
|---|----------|
| • Ventes diverses : | 10 € |
| • Cotisations, dons (stabilité des adhésions et réadhésions et légère augmentation des déplacements due à une reprise d'activité) : | 34 760 € |
| • Produits des jugements en faveur de l'association (en baisse) : | 15 520 € |
| • Résultat financier (dépréciation de certaines SICAV et non rémunération des parts sociales pour 2021) : | 706 € |

◆ Charges de fonctionnement : 33 456 €, en hausse. Hausse des frais postaux et des déplacements.

◆ L'association réalise donc un excédent de 17 752 €, contre 33 442 € en 2020, dû aux indemnités perçues à la suite des jugements rendus en faveur de l'association.

Valorisation des contributions volontaires en nature

Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à plus de 11 500 heures. Sur une base de calcul de 1 600 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 167 776 €.

Conclusion

Malgré la situation sanitaire, l'activité de l'association n'a pas été interrompue mais seulement un peu ralentie.

Prévisions 2021

- ◆ Pas de projet d'investissement programmé pour cette année.
- ◆ Reprise progressive des participations à des salons et à plus de réunions physiques.
- ◆ Pas de demande de subvention publique ni de mécénat pour 2022.

Grenoble, le 06 février 2022
Josiane Delpiroux, trésorière